SGPath SSPath
Société Suisse de Pathologie
Schweizerische Gesellschaft für Pathologie
Swiss Society of Pathology

Schweizerische Gesellschaft für Pathologie
Obstgartenstrasse 7
8006 Zürich
Telefon: 044 714 72 30
administration@sgpath.ch
www.sgpath.ch

Consommables

Dans le cadre de l'élaboration du tarif ambulatoire actuellement en vigueur, il a été convenu dès 2016, en collaboration avec la FMH, que les consommables n'étaient pas inclus dans les positions tarifaires. Étant donné que le TARDOC devait entrer en vigueur en même temps que les forfaits ambulatoires, de nouvelles règles ont été établies juste avant l'entrée en vigueur du nouveau système tarifaire, par exemple : (i) que la pathologie devait être une « prestation incluse » et (ii) que les prestations incluses ne peuvent pas facturer de matériel consommable, car celui-ci ne peut être remis que lors d'une séance et que la pathologie, en tant que prestation incluse, ne dispose pas de séances propres.

Cette situation contradictoire et peu claire a conduit la SSPath à demander des éclaircissements au groupe de travail AG ART de l'OAAT. Le groupe de travail « Modalités d'application et interprétation tarifaire réglementaire » (AG ART) de l'OAAT a confirmé en mai que la pathologie n'est PAS autorisée à facturer les consommables. La SSPath s'efforce actuellement de faire annuler cette décision erronée qui, à notre avis, repose clairement sur des informations erronées.

Philip Went, 20.10.2026